

# L'authenticité des Hadîths sur al-Mahdî

---

<"xml encoding="UTF-8?>  
L'authenticité des Hadîths sur al-Mahdî

Ci-après sont énumérés, à titre d'exemple et d'illustration, quelques-uns des plus célèbres des ulémas et des spécialistes des Sciences du Hadîth sunnites, qui ont déclaré comme authentiques (sain, çahîh ) des hadîths du Prophète sur l'Imam al-Mahdî (p):

Ibn Taymiyyah (décédé en l'an 782 de l'Hégire): Il dit dans "Minhâj al-Sunnah" à propos des hadîths sur al-Mahdî, rapportés par al-'Allâmah al-Hillî: «Les hadîth qu'il rapporte sur al-Mahdî sont des Hadîths authentiques».( "Minhâj al-Sunnah", d'Ibn Taymiyyah, 4/211.)

Al-Imâm al-Termithî (décédé en 297): Il note à propos de trois Hadîths sur l'Imam al-Mahdî: «C'est un Hadîth bon (hasan) et authentique».( Sunnan al-Tirmithî", 4/505/2230, 2232, et 4/506/2233.)

Al-Hâkem al-Nîsâpûrî (décédé en l'an 405 H.): Il souligne l'authenticité de la chaîne de transmission de quatre Hadîths sur al-Mahdî, tout en faisant remarquer qu'ils n'ont pas été rapportés par al-Bukhârî et Muslim.( Mustadrak al-Hâkem", 4/429, 465, 553, 558. )

Et à propos de trois autres Hadîths, il souligne qu'ils sont authentiques selon les critères de Muslim, tout en faisant remarquer que ni ce dernier ni al-Bukhârî ne les ont rapportés,( Mustadrak al-Hâkem", 4/450,557,558.) et concernant huit autres, il note qu'ils sont authentiques selon les critères des deux Cheikh (Al-Bukhârî et Muslim) tout notant qu'ils ne les ont pas rapportés.( Mustadrak-al-Hâkem", 4/429, 442, 457, 464, 502, 520, 554, 557.)

Al-Imâm al-Bayhaqî (décédé en 458 H.): Il déclare «Les hadîth sur la sortie d'al-Mahdî sont à la chaîne de transmission authentique».( Al-l'tiqâd wal-Hidâyah ilâ Sabîl al-Rachâd" d'al-Bayhaqî, p.127.)

Al-Baghwî (décédé en 510 ou 516 H.): Il a rapporté dans son livre "Maçâbîh al-Sunnah", un hadîth sur al-Mahdî dans le chapitre de "Hadîths authentiques"( Maçâbîh al-Sunnah" d'al-Baghwî, 488/4199) et cinq autres dans le chapitre de "Hadîths bons ( h asan )".( Id. ibid,

Ibn Kathîr (décédé en 774 H.): Il a dit à propos de la chaîne de transmission d'un hadîth sur al-Mahdî «C'est une chaîne solide et authentique (saine)», ( Al-Nihâyah fil-Fitan wal-Malâhim" d'Ibn Kathîr, 1/55 ) puis il a transmis un autre hadîth rapporté par Ibn Mâjah en le commentant ainsi: «C'est un hadîth bon qui a été rapporté du Prophète (P) par plus d'une source». ( Id. ibid, 1/56.)

Al-Hâfidh Ibn al-Qayyim (décédé en 751 H.): Il est parmi ceux qui confirment la concordance des hadîths rapportés sur al-Mahdî. Il a rapporté et trans-mis certains de ces hadîths en déclarant "authentiques" certains d'entre eux et "bons" (crédibles ou dignes de confiance) certains autres. ( Al-Manâr al-Monîf" d'Ibn al-Qayyim, 130-135/326, 327, 329, 331.)

Al-Suyûtî (décédé en 911 H.): Il a marqué certains hadîths rapportés sur l'Imam al-Mahdî par les lettres ( çh ) c'est-à-dire ça h îh (authentique, sain), ( Al-Jâmi' al-Caghîr" d'al-Suyûtî, 2/672/9241, 9244, 9245. ) et certains autres par la lettre ( h ) c'est-à-dire h asan (bon, digne de foi). ( Id. ibid, 2/672/9243 et 2/438/7489.)

#### Hadîth du Prophète (P) sur l'identité d'Al-Mahdî (p)

1- Al-Mahdî est Kinânite, Quraychite, Hâchimite Al-Maqdîcî al-Châfi'i, dans "Aqd al-Dorar" (de même qu'al-Hâkem dans "Al-Mustadrak"), a rapporté le Hadith suivant de Qutâdah, lequel témoigne:

«J'ai demandé à Sa'id Ibn al-Musayyab: - La question d'al-Mahdî est-ce une vérité?

- Oui, répondit-il, c'est une vérité.

- De qui descend-il? lui ai-je demandé.

- De Kinânah, dit-il.

- Et puis?

- De Quraych.

- Et ensuite?

- De Banî Hâchim, affirma-t-il.

- etc....»

Et al-Maqdicî al-Châfiî de commenter: «Ce Hadîth a été rapporté par l'imam Abû 'Omar 'Othmân Ibn Sa'îd al-Moqrî dans ses "Sunan", et l'imam Abu-l-Hussain Ahmad Ibn Ja'far al-Manâwî ainsi que l'imam Abû 'Abdullâh Na'îm Ibn Hammâd». ( 'Aqd al-Dorar", 42-44 d'al-Bâb al-Awwal. Voir aussi: "Mustadrak al-Hâkem", 4/553; "Majma' al-Zawâ'id", 7/115.)

(Il est à noter ici que tout descendant de Hâchim descend forcément de Quraych, et tout descendant de Quraych descend forcément de Kinânah, car selon l'avis unanime des généalogistes, Quraych est Al-Nâdhr fils de Kinânah).

2- Al-Mahdî, descendant de 'Abdul-Muttalib  
Selon Ibn Mâjah, citant Anas Ibn Mâlek, le Prophète (P) dit:

« Nous, les descendants de 'Abdul-Muttalib, sommes les Maîtres des gens du Paradis: Moi, Hamzah, 'Alî, Ja'far, al-Hassan al-Hussain et al-Mahdî ». ( Sunan Ibn Mâjah", 2/1368, Bâb Khurûj al-Mahdî (Section de "La Sortie d'al-Mahdî"); Mustadrak al-Hâkem", 3/211; "Kitâb al-Ghaybah" d'Al-Cheikh al-Tûcî, 113; "Jam' al-Jawâmi'" d'al-Suyûti, 1/851. )

Et selon une autre version de ce Hadîth, légèrement nuancée, le Prophète (P) dit:

« Nous les Sept des Banû 'Abdul-Muttalib, sommes les Maîtres des gens du Paradis: Moi, mon frère 'Alî, mon oncle paternel, Hamzah, Ja'far, al-Hassan, al-Hussain et al-Mahdî ».

Et l'auteur de commenter ainsi ce Hadîth: «Un groupe d'imams de hadîth l'ont rapporté dans leurs livres. Citons parmi eux: l'imam Abû 'Abdullâh Mohammad Ibn Yazîd Ibn Mâjah al-Qazwînî dans ses "Sunan", Abul-Qâcim al-Tabarânî dans son "Mo'-jam", al-Hâfidh Abû Nîm al-Îçbahânî etc.». ( 'Aqd al-Dorar", 195, al-Bâb al-Sâbi'.)

(Notons que ce Hadîth ne contredit pas le précédent, mais le restreint et le précise, puisque

'Abdul-Muttalib, le grand-père du Prophète, est le descendant de Hâchim, donc ses descendants, dont al-Mahdî, sont aussi les descendants de Hâchim, descendants de Quraych, descendant de Kinânah).

3- Les Hadîths déclarant qu' Al-Mahdî descend du Prophète (P) .

- Selon Abû Sa'îd al-Khidrî, le Prophète (P) a dit:

« Al-Mahdî descend de moi. Il aura le front haut, le nez aquilin. Il remplira la terre d'équité et de justice de même qu'elle aura été remplie d'injustice et de tyrannie. Il régnera pendant sept ans

».

Al-Hâkem.( Mustadrak al-Hâkem", 4/557. ) déclare ce Hadîth comme authen-tique ( çahîh ), selon les critères de Muslim et d'al-Bukhârî. De même l'ont classé parmi les hadîths authentiques al-Kanjî al-Châfiî, al-Suyûtî, Cheikh Mançûr 'Alî Nâçif, et Abûl-Faydh.( Respectivement dans "Al-Bayân" d'al-Kanjî, p. 500; "Al-Jâmi' al-Caghîr", 2/672/9244; "Al-Tâj al-Jâmi' II-I-Uçûl", 3/343; Ibrâz al-Wahm...", p.508.)

Et selon l'Imam 'Alî (p), le Prophète (P) a dit:

« Al-Mahdî sera au nombre de mes descendants (min wildî ). Il aura une absence et une occultation pendant laquelle les peuples seront égarés. Il réapparaîtra avec les munitions des Prophètes (p). Il la (la terre) remplira de justice et d'équité, de même qu'elle aura été remplie de tyrannie et d'injustice ».

Ce Hadîth est rapporté par Cheikh al-Cadûq dans "Kamâl al-Dîn", et adopté comme référence par Al-Juwâni al-Châfiî dans "Farâ'id al-Samtayn" et par Al-Qandûzî al-Hanafî dans "Yanâbî' al-Mawaddah".( Kamâl-al-Dîn": 1/287/5 Section 25; "Farâ'id al-Samtayn": 2/335/587; "Yanâbî' al-Mawaddah": 3, Section 94.)

4- Les hadîth affirmant qu' Al-Mahdî fait partie des Ahl-ul-Bayt (les 14 Infaillibles) .

A- « Les jours ne se terminent ni le temps ne prend fin avant que ne règne sur les Arabes un homme de ma Famille (Ahlu-Baytî), dont le nom sera mon nom ».

Ce Hadîth a été rapporté par Ahmad Ibn Hanbal dans son "Musnad", citant le témoignage d'Ibn

Mas'ûd transmis par plusieurs chaînes de transmet-teurs. Il est rapporté également par Abû Dâwûd dans ses "Sunan", et Al-Tabarânî dans "al-Mo'jam al-Kabîr". Al-Tirmithî et al-Kanjî al-Châfiî l'ont déclaré authentique (çahîh).( Musnad AHMAD", 1/376, 377, 430, 488; "Sunan Abî Dâwûd", 4/107/4283; "Al-Mo'jam al-Kabîr" d'al-Tabarânî, 10/164-165/10218; "Sunan al-Tirmithî", 4/505/2230; "Al-Bayân fî Akhbâr Câhib al-Zamân", 481, Bâb 1.)

B- « S'il ne restait à ce monde qu'un seul jour de durée, Dieu suscitera un Homme de ma Famille qui remplira la Terre de justice, comme elle aura été remplie de tyrannie ».

Ce Hadîth est rapporté du Prophète (P) par l'Imam 'Alî (p). Il est transmis par AHMAD dans son "Musnad", ainsi que par Ibn Abî Chîbah, Abû Dâwûd, et al-Bayhaqî. Al-Tabrasî en a dit que les Sunnites et les Chîites s'accordent sur son authenticité.( "Musnad AHMAD", 11/99; "Al-Muçannaf", d'Ibn Abî Chaybah, 15/198/19494; "Sunan Abî Dâwûd", 4/107/4283; "Al-l'tiqâd", d'al-Bayhaqî, 173.)

Quant à Abûl-Faydh al-Ghimârî, il souligne que "Ce Hadîth est authentique sans aucun doute et aucune contestation".( Ibrâz al-Wahm al-Maknûn min Kalâm Ibn Khaldûn", p.495.)

C- « L'Heure ne sera suscitée avant qu'un Homme de ma Famille dont le nom sera mon nom ne soit suscité ».

Ce Hadîth rapporté du Prophète (P) par Ibn Mas'ûd est transmis par AHMAD et al-Tirmithî, al-Tabrânî selon plusieurs chaînes de transmission. Il est transmis également par al-Cheikh al-Tûcî et par al-Kanjî qui le déclare authentique ( Musnad AHMAD, 1/376; "Sunan al-Tirmithî", 4/505/3231; "Al-Mo'jam al-Kabîr" d'al-Tabârânî, 10/165/10220, 101221, et 10/167/10227; "Al-Bayân", d'al-Kanjî, p.148; "Kitâb al-Ghaybah", d'al-Cheikh al-Tûcî, p. 113; "Musnad Abî Ya'lâ al-Mûçilî", 12/19/6665.)

D'autre part, Abû Ya'lî al-Mûçilî l'a rapporté dans son "Musnad" d'un autre Compagnon, Abû Hurayrah, et dans "Al-Dur al-Manthûr", il noté que "Al-Tirmithî a rapporté ce Hadîth relaté par Abû Hurayrah et en a dit qu'il est authentique".( Al-Dur al-Manthûr", 6/58.(

D- « Al-Mahdî fait partie de nous, les Gens de la Maison (Ahl-ul-Bayt). Il a le nez aquilin et le front haut. Il remplira la terre d'équité et de justice de même qu'elle aura été remplie d'injustice

et de tyrannie ».

Ce Hadîth est rapporté du Prophète (P) par Abî Saïd al-Khidrî, et il est transmis par 'Abdul-Razzâq. Al-Hâkem l'a déclaré authentique selon les critères de Muslim. Al-Arbâllî l'a mentionné dans "Kach al-Ghummah".( Al-Muçannaf", de 'Abdul-Razzâq, 11/372/20773; "Mustadrak al-Hâkem", 4/557; "Kachf al-Ghummah", 3/259.)

5- Les Hadîth déclarant qu' Al-Mahdî fait partie de la Progéniture " 'itrah " (du Prophète (P))

De nombreux hadîths dans ce sens ont été rapporté par les principaux "traditionnistes" (spécialistes des Sciences du hadîth). Nous en citons un ci-après à titre d'illustration:

« L'Heure ne sera pas suscitée avant que la terre ne soit remplie d'injustice et d'agression. Et là un Homme de ma progéniture - ou de ma Famille (Ahlu-Baytî) selon une autre version ( L'hésitation entre les deux versions vient du rapporteur de ce Hadîth.) - apparaîtra et la (la terre) remplira d'équité et de justice, de même qu'elle aura été remplie d'injustice et de tyrannie ».

Ce Hadîth rapporté du Prophète (P) par Abû Saïd al-Khidrî, est cité par AHMAD, Ibn Habân, et par al-Hâkem qui l'a déclaré "authentique" selon les critères d'al-Bukhârî et de Muslim, ainsi que par al-Câfî dans "Muntakhab al-Athar".( Musnad AHMAD", 3/36; "Câhîh Ibn Câbçan", 8/290/6284; "Mustadrak al-Hâkem", 4/557; Muntakhab al-Athar, 148/19.)

6- Hadîth de « Al-Mahdî, descendant de Fâtimah » .

Selon Om Salamah: « J'ai entendu le Prophète dire:

« Al-Mahdî est une vérité. Il descend de Fâtimah ».

Ce Hadîth est rapporté par Abû Dâwûd, Ibn Mâjah, al-Tabarânî, et al-Hâkem. Il est à noter à cet égard, et c'est un détail révélateur et significatif, que quatre éminents uléma sunnites ( 1- Ibn Hajar al-Haythamî dans "Al-Câwâ'iq al-Muhriqah", p. 163, Section 11, Chapitre I;

2- Al-Muttaqî al-Hindî dans "Kanz al- 'Ummâl", 14/264/38662;

3- Cheikh Mohammad Ibn 'Alî al-Câbbân dans "Is'âf al-Râghibîn", p. 145;

4- Cheikh Hassan al-'Adwî al-Hamzâwî al-Mâlekî, dans "Machâriq al-Anwâr", p. 112. )

ont rapporté ce Hadîth de "C,ahih Muslim", alors que les éditions de ce livre, disponibles de nos jours, ne le mentionnent pas! D'autres "traditionnistes" sunnites ont reconnu son authenticité, et d'autres encore ont affirmé la concordance ( tawâtor ) de ses chaînes de transmission.( Al-Kanjî l'a jugé authentique dans "Al-Bayân" (486, Section 2) , et Al-Suyûtî a fait de même dans "Al-Jâmi' al-Caghîr" (2/672/92410) et dans "Hâmîch al-Tâj al-Jâmi' Li-l-Uçûl"(5/343), alors que Al-Baghwî l'a considéré comme "bon" dans "Maçâbîh al-Sunnah" (3/492/4211). Quant à Abû-l-Faydh qui s'était attaché à en vérifier minutieusement la chaîne des transmetteurs, il l'a déclaré "authentique" et tous ses transmetteurs intègres, dans "Ibrâz al-Wahm...", p. 500.)

D'autre part, Na'îm Ibn Hamâd rapporte cette parole de l'Imam 'Alî: « Al-Mahdî est un Homme des nôtres. Il descend de Fâtimah » ( Al-Fitan" de Na'îm Ibn Hamâd, 1/375/1117, cité également dans "Kanz al-'Ummâl", 14/591/39675. ) et cette autre citée par al-Zohrî:« Al-Mahdî est un descendant de Fâtimah ». ( Id. ibid, 1/375/1114.)

Enfin reprenons le récit de Qutâdah cité au début de ce chapitre pour le compléter, car il réunit la plupart des éléments contenus dans les différents hadîths que nous venons d'énumérer.

Qutâdah a relaté:

«J'ai demandé à Sa'îd Ibn al-Musayyab:

- La question d'al-Mahdî est-ce une vérité?

- Oui, répondit-il, c'est une vérité

- De qui descend-il? lui ai-je demandé

- De Quraych

- De quelle branche de Quraych?

- De Banî Hâchim, affirma-t-il.

- De quelle branche de Banî Hâchim?

- Les descendants de 'Abdul-Muttalib, dit-il

-Des quels descendants de Abdul-Muttalib?

- Les descendants de Fâtimah, précisa-t-il». ( 'Aqd al-Dorar", p. 44 de la Section 1; "Al-Fitan", de Na'îm Ibn Hammâd, 1/368-369/1082.)

7- Les Hadîth précisant qu' Al-Mahdî sera un descendant de l'Imam al-Hussain .

Les Compagnons, Salmân al-Fârecî, Abî Sa'îd al-Khidrî, Abû Ayyûb al-Ançârî, Ibn 'Abbâs, 'Alî al-Hilâlî ont rapporté du Prophète (P) le Hadîth suivant avec des nuances dans la formulation:

« ô Fâtimah! Nous les Ahl-ul-Bayt, sommes favorisés par sept qualités dont n'a été favorisé aucun parmi les premiers et que n'atteindra aucun des derniers (....) De nous sera issu al-Mahdî de la Umma, derrière lequel priera 'I^ssâ (Jésus) ».

Et posant sa main sur l'épaule d'al-Hussain (p), le Prophète (P) a ajouté:

« C'est de lui que sera issu al-Mahdî de la Umma ». ( Al-Fuçûl al-Muhimmah" d'Ibn al-Cabbâgh al-Mâlekî : 295-296, Chapitre 120; "Fadhâ'il al-Cahâbah" d'al-Sam'âni, citant "Yanâbi' al-Mawaddah", 49 Chapitre 94 etc....)

Il y a beaucoup d'autres hadîths semblables rapportés par des chaînes de transmetteurs sunnites dont nous citons:

- Selon Huthayfah Ibn al-Yamân: «Le Prophète nous a dit un jour:

« ... S'il ne restait à ce monde qu'une seule journée, Allah - IL est Puissant et E'levé - l'allongera jusqu'à ce qu'IL suscite un Homme de mes descendants dont le nom sera le mien ».

Là, Salmân al-Fârecî demanda: «ô Messager d'Allah! Duquel de tes descendants sera-il? Le Prophète (P) répondit:

« De celui-là », en posant sa main sur al-Hussain).( Al-Fuçûl al-Muhimmah" d'Ibn al-Cabbâgh al-Mâlekî : 295-296, Chapitre 120; "Fadhâ'il al-Cahâbah" d'al-Sam'âni, citant "Yanâbi' al-Mawaddah", 49 Chapitre 94 etc....)

- L'Imam al-Hussain (p) (cité dans "Yanâbi' al-Mawaddah", citant "Al-Manâqib" d'al-Khawârizmî, témoigne:

«Un jour lorsque je suis entré chez mon grand-père, le Messager d'Allah (P), il m'a fait asseoir sur sa jambe et m'a dit:

« Allah a choisi de ton épine dorsale, ô Hussain!, neuf Imams dont le neuvième sera leur Résurrecteur (Qâ'im). Ils seront tous égaux dans la préséance et la position auprès d'Allah ». ( Yanâbi' al-Mawaddah", 3/168, Section 94.)

- Salmân al-Fârecî (cité dans "Yanâbi' al-Mawaddah" qui cite "Al-Manâqib" d'Al-Khawârizmî) témoigne : «Un jour je suis entré chez le Messager d'Allah (P) et je l'ai vu en train d'embrasser les yeux d'al-Hussain, qui était assis sur sa jambe, et le baiser sur la bouche, en lui disant:

« Tu es Maître (Sayyed), fils de Maître et frère de Maître! Tu es Imam, fils d'Imam et frère d'Imam! Tu es Hujjah (Preuve d'Allah) et père de Hujjah et tu es le père de neuf Hujjah dont le neuvième sera leur Résurrecteur ». ( Yanâbi' al-Mawaddah", 3/167, Section 94.)

8- Al-Mahdi est le fils de l'Imam al-Hassan al-'Askarî .

Selon al-Qandûzî dans "Yanâbi' al-Mawaddah" citant "Kitâb al-Arba'în" d'Abî Na'îm al-Îqbâhânî, l'Imam 'Alî al-Redhâ (p), le VIIIème Imam d'Ahl-ul-Bayt a dit:

«Le successeur pieux parmi les fils d'Al-Hassan al-'Askarî sera le Maître du Temps ( Câhib al-Zamân ), al-Mahdî. Que la Paix d'Allah soit sur eux». ( Yanâbi' al-Mawaddah", 3/166, Section 94.)

Toujours selon "Yanâbi' al-Mawadah" citant "Farâ'id al-Samtayn d'al-Hamwînî al-Châfi'î, l'Imam al-Redhâ (p) a dit:

«L'Imam qui me succédera est mon fils Mohammad (Al-Taqî), et celui qui lui succédera sera son fils 'Alî (Al-Naqî, dit al-Hâdî) dont le fils, Al-Hassan (dit al-'Askarî) lui succédera. Après al-Hassan l'Imamat reviendra à son fils Al-Hujjah al-Qâ'im (La Preuve d'Allah, le Résurrecteur), dont on attend la réapparition après son occultation et à qui on obéira après sa réapparition. Il remplira la terre d'équité et de justice après qu'elle aura été remplie de tyrannie et d'injustice.

Quant à savoir quand (il surgira)? C'est comme pour l'Heure! En effet selon mon père, citant ses ancêtres, le Messager d'Allah a dit à ce propos: « Il (al-Mahdî), c'est comme l'Heure, elle ne vous surviendra que subitement » ( Yanâbî' al-Mawaddah", 3/115-116, Section 80.)

D'autres Hadîths confirment l'existence d'Al-Mahdî et qu'il est bien le XI<sup>e</sup> Imam d' Ahl-ul-Bayt

A - « Quiconque meurt sans avoir connu l'Imam de son temps, mourra en jâhilite ».

Ce Hadîth rapporté du Prophète (P) avec des variantes dans la formulation - mais exprimant toutes le même sens et le même contenu - est relaté dans les principaux et les plus célèbres ouvrages de Hadîth, et par les rapporteurs de Hadîth les plus notoires, sunnites et chîites confondus. Il serait trop long de les énumérer ici.( Musnad AHMAD", 2/83, 3/446, 4/96; "Musnad Abî Dâwûd al-Tayâlîcî", 259; "Al-Mu'jam al-Kabîr" d'al-Tabarâni, 10/350/10687; "Mustadrak al-Hâkem", 1/77; "Hulyat al-Awliyâ", 3/224; "Al-Kunâ wa-l-Asmâ' ", 2/3; "Sunan al-Bayhaqî", 8/156,157; "Jâmi' al-Uçûl", 4/70; "Charh C,ahîh Muslim" d'al-Nawawî, 12/440; "Talkhîc al-Mustadrak" d'al-Thahabî, 1/77 et 177; "Majma' al-Zawâ'id" d'al-Haythamî, 5/218, 219, 223, 225, 312; "Tafsîr Ibn Kathîr", 1/517, etc... )

Contentons-nous donc d'en citer quelques-uns dont l'autorité est universellement reconnue:

"C,ahîh al-Bukhârî" et "C,ahîh Muslim"( C,ahîh al-Bukhârî", 5/13, Section "Al-Fitan"; "C,ahîh Muslim", 6/21-22/1849. ) parmi les Sunnites; al-Kulaynî, al-C,adûq et son père, ainsi qu'al-Humayrî et al-C,affâr parmi les Chîites.( Uçûl al-Kâfî" d'al-Kulaynî, 1/303/5, 1/308/1, 2, 3, et 1/378/2; "Rawdhat al-Kâfî", 8/129/123 ; "Kamâl al-Dîn", 2/412-413/10, 11, 12, 15, Section 39; "Al-Imâmah wa-l-Tabçirah", 219/69, 70, 71; "Qorb al-Isnâd", 351/1260 ; "Baçâ'ir al-Darajât", 259, 509, 519.)

La signification de ce Hadîth est claire. Il rend obligatoire à tout Musulman de connaître l'Imam légitime de son époque, sous peine d'une fin horrible. Cela implique donc forcément qu'il y a un Imam légitime à toute époque et pour toute génération. Seule explication possible, plausible et cohérente à ce Hadîth est l'existence de l'Imam al-Mahdî et sa survie depuis le décès de son père, l'Imam al-Hassan al-'Askari, en 260 de l'Hégire, et jusqu'à sa réapparition annoncée par

le Prophète et confirmée par ses prédecesseurs les Onze Imams d'Ahl-ul-Bayt, les Successeurs légitimes du Messager d'Allah. D'ailleurs les hadîths suivants ne font que confirmer la signification de ce Hadîth.

Certes, d'aucuns diraient que l'expression « l'Imam de son temps » couvrirait ou désignerait tout gouvernant (calife, roi ou président de la république), fût-il injuste, dévié, corrompu ou pervers, (et le monde musulman n'en manque pas et n'en a pas manqué)! Mais qui pourrait croire un instant à une telle interprétation insensée et absurde de ce Hadîth?! Qui pourrait concevoir que l'Islam ou le Noble Prophète voudrait une telle révérence à un gouvernant même corrompu ou tyran, pour imposer à tout Musulman l'obligation et "l'honneur" ou "la bénédiction" de le connaître?!

B - « La terre n'est jamais vide d'un Guide qui, répondant pour Allah, maintient Ses témoignages ... ».

Ce Hadîth, rapporté lui également par les ulémas aussi bien sunnites que ch'ites, en citant différentes chaînes de transmetteurs, ( Ce hadîth est rapporté, en effet, par le Mu'tazilite al-Iskâfî dans "Al-Mi'yâr wa-l-Mawâzanah", p. 81; Ibn Qutaybah dans "Uyûn al-Akhbâr": p. 7; Al-Yâqûbî dans son "Ta'rîkh", 2/400; Ibn 'Abd Rabbih dans "Al-'Aqd al-Farîd", 1/265; Abû Tâlib al-Makkî dans "Qût al-Qulûb fî Mu'âmalat al-Mahbûb", 1/227; Al-Bayhaqî dans "Al-Mahâsin wa-l-Masâwi", p. 400; Al-Khatîb dans son "Ta'lîkh": 6/479 (Tarjamat Ishâq al-Nakhî); Al-Khawârizmî al-Hanafî dans "Al-Manâqib": p. 13; Al-Râzî dans "Mafâtih al-Ghayb", 2/192; Ibn 'Abd al-Bîr dans "Al-Mukhtaçar", p. 12; Al-Taftazânî dans "Charh al-Maqâcid", 5/241; Ibn Hajar dans "Fat-h al-Bârî Charh Câhîh al-Bukhârî", 6/385; Al-Kulaynî dans "Uçûl al-Kâfî", 1/136/7, 1/274/3; Al-Câdûq dans "Kamâl al-Dîn", 1/2874, Section 25 et 1/289-294/2 Section 26 etc... ) corrobore le Hadîth précédent et commande l'existence nécessaire de l'Imam al-Mahdî.

Autrement, l'énoncé: « la terre n'est jamais vide d'un Guide ... » ne s'explique pas, si l'on n'admet pas sa naissance et sa survie. Ledit Hadîth est rapporté directement de l'Imam 'Alî (p) par Kumayl Ibn Ziyâd al-Nakhî à qui il a été adressé:

«ô Kumayl Ibn Ziyâd: Apprends de moi par coeur ce que je te dis: (...) Oui, certes, par Allah! La terre n'est jamais vide d'un Guide qui maintient les Preuves d'Allah. Il assume cette tâche soit à découvert soit tout en étant caché. Et ce afin que les Preuves divines et leurs significations ne

soient pas anéanties». ( *Nahj al-Balâghah*", Hadîth de l'Imam 'Alî adressé à Kumayl Ibn Ziyâd al-Nakhî, No. 147, édition commentée par Dr. Subhi al-Sâlih, Beyrouth, 1967)

Ibn Hajar al-'Asqalânî a compris ce Hadîth comme allusion à l'Imam al-Mahdî, lorsqu'il a déclaré:

«Le fait que 'Issâ (p) pria derrière un Homme de cette Umma, bien qu'on soit vers la Fin du Temps et à l'approche de la résurrection de l'Heure indique que " la terre n'est jamais vide d'un Guide qui, répondant d'Allah, maintient Ses Preuves "». ( *Fat-h al-Bârî Charh C,ahîh al-Bukhârî*", 6/385.)

Ibn Abî Hadîd a compris la même chose de ce Hadîth. ( *Charh Nahj-al-Balâghah*" d'Ibn Abî Hdîd, 18/351.)

C- Les Hadîths du Prophète sur les « Douze Califes-Successeurs »  
Al-Bukhârî a rapporté le témoignage suivant de Jâbir Ibn Samrah: «J'ai entendu le Prophète (P) dire: " Il y aura douze Amîrs ... " et d'autres mots que je n'ai pas pu entendre. Mon père m'a informé alors qu'il avait dit " ils seront tous issus de Quraych "» ( *C,ahîh al-Bukhârî*", 4/164, "Kitâb al-Ahkâm", Bâb al-Istikhlâf. Le même témoignage est cité également par al-C,adûq dans "Kamâl al-Dîn", 1/272/19 et dans "Al-Khiçâl", 2/469 et 475.)

Selon "C,ahîh Muslim", le Prophète (P) a dit:

« La Religion se maintiendra jusqu'à l'arrivée de l'Heure ou jusqu'à ce que Douze Califes, issus tous de Quraych, vous eussent dirigés ». ( *C,ahîh al-Bukhârî*", 4/164, "Kitâb al-Ahkâm", Bâb al-Istikhlâf. Le même témoignage est cité également par al-C,adûq dans "Kamâl al-Dîn", 1/272/19 et dans "Al-Khiçâl", 2/469 et 475.)

"Musnad Ahmad", cite le témoignage suivant de Masrûq: «Nous étions assis chez 'Abdullâh Ibn Mas'ûd qui récitait le Coran. Un homme demanda alors à ce dernier: «ô Abû 'Abdul-Rahmân! N'avez-vous jamais demandé au Messager d'Allah (P) combien de Califes vont régner sur cette Umma?» 'Abdullâh Ibn Mas'ûd a répondu: «Personne, avant toi, ne m'a posé cette question depuis que je suis venu en Irak». Et d'ajouter: «Si! nous l'avons posée au Messager d'Allah (P) et il y a répondu: " Douze, comme le nombre des Chefs ( noqabâ') de Banî Isrâ'îl "». (

Musnad AHMAD", 5/90, 93, 97, 100, 106, 107. Il est cité également par Al-Cadūq dans "Kamâl al-Dîn", 1/270/16.)

Il ressort de cette série de hadîths admis unanimement par les sources sunnites et chîites, ce qui suit:

1- Le nombre de " Calife ou d'E'mirs " qui ont la charge de la Umma (la Communauté musulmane) après la disparition du Prophète (P) et jusqu'à la fin des Temps, est douze et ils sont tous issus de Quraych.

Ceci est conforme à la croyance du Chî'isme qui veut que les seuls successeurs légitimes du Prophète (P) soient ses Douze Descendants, les Douze Imams d'Ahl-ul-Bayt (p), dont le douzième est l'Imam al-Mahdî, occulté et toujours vivant jusqu'à la Fin des Temps.

Certes, on peut objecter que l'expression " E'mirs ou Califes " ne s'applique pas à la réalité des Douze Imams, lesquels, à l'exception de l'Imam 'Alî, n'ont pas accédé au pouvoir. Mais, la réfutation de cette objection est simple et évidente: le Prophète (P) a désigné par " Califes ou E'mirs " ceux qui sont dignes de lui succéder ou qui méritent légitimement le pouvoir et sa succession, et non point ceux qui, à l'instar de Yazîd, Marwân ou Mu'âwiyah, ont transformé le Califat-Bien-Dirigé en monarchie héréditaire et qui au lieu de se plier aux exigences de la Charî'ah ont plié celle-ci aux caprices de leur règne et de leur pouvoir, comme l'a bien démontré, l'une des figures de proue du Sunnisme moderne, Abû-l-A'lâ al-Mawdûdî, dans son excellent livre "Al-Khilâfah wa-l-Mulk".( Al-Khilâfah Wa-l-Mulk" (Le Califat et le Royaume), Abû-l-A'lâ al-Mawdûdî, Dâr al-Qalam, Kuwait, 1978-1398 H.)

Si les Imams d'Ahl-ul-Bayt ont été systématique-ment écartés du pouvoir, ils n'ont pas moins exercé leur fonction de diriger spirituellement leurs adeptes, de transmettre les enseignements authentiques du Prophète (P), d'attirer l'attention de la Umma chaque fois que le pouvoir califal commettait une entorse évidente à la Charî'ah.

2- Ces douze Chefs sont désignés par Allah puisque le Hadîth les compare aux " Douze Chefs de Banî Isrâ'il " choisis par la Volonté divine, comme l'affirme le Coran: « Allah a contracté une alliance avec les Banî Isrâ'il et Nous avons suscité douze chefs parmi eux ». ( Sourate al-Tawbah: 5/12)

3- Les Hadîth précités impliquent la présence de l'un des douze à toutes les époques et tant que la Religion existe, et ce jusqu'à l'occurrence de l'Heure. En effet "Cahîh Muslim" rapporte, dans le même chapitre précité (note 72), un hadîth explicite à cet égard:

« Cette affaire (le califat ou la succession) demeurera au sein de Quraych même s'il ne restait dans le monde que deux personnes ».

Or ceci est tout à fait conforme à la croyance du Chîisme qui veut que le Douzième Imam, l'Imam al-Mahdî soit toujours vivant et qu'il réapparaisse forcément à la Fin des Temps pour remplir la terre de justice et d'équité, de même qu'elle aura été pleine d'injustice et de tyrannie, comme l'a annoncé le Noble Prophète (P).

Notons que personne n'ignore que les uléma sunnites ne se sont jamais accordés sur les noms des " Douze Califes " mentionnés dans les hadîths authentiques qu'ils rapportent eux-mêmes, au point que certains d'entre eux ont été obligés d'impliquer dans ce chiffre les noms de Mu'âwiyah, Marwân, 'Abdul-Malik et 'Omar Ibn 'Abdul-'Azîz pour compléter le quota de douze. (

Voir à ce sujet: "Kitâb al-Sulûk li-Ma'rîfat al-Dewâl wa-l-Mulûk" d'al-Maqrîzî, 1/13-15, Première Partie; Ibn Kathîr, dans le tafsîr (interprétation) du 12e verset de la Sourate al-Mâ'idah; "Al-Hâwî li-l-Fatâwâ", 2/85; "Charh al-Hâfidh Ibn al-Qayyim 'Alâ Sunan Abî Dâwûd, 11/263, Charh Hadîth 4259 etc ...)

Mais une telle interprétation des " Douze Califes " ne tient pas debout et ne concorde pas avec le texte du Hadîth, car elle couvre la période allant jusqu'à l'époque de 'Omar Ibn 'Abdul-'Aziz, alors que le Hadîth dit clairement que la Religion existera avec leur existence jusqu'à l'avènement de l'Heure.

Donc les hadîths de " Douze Califes " demeurent inexplicables tant qu'on ne les applique pas sur les Douze Imams d'Ahl-ul-Bayt et la survie du dernier d'entre eux, l'Imam al-Mahdî. Car si on l'applique aux califes quraychites (Omayyades et Abbassides) qui se sont succédé effectivement au Pouvoir, on se heurte au fait que leur nombre était plusieurs fois le double du chiffre de 12 indiqué dans les Hadîth concernés. De plus ils ont tous péri d'une part, et aucun d'entre eux n'a été désigné par la Volonté divine, selon l'unanimité des Musulmans.

E'coutons ce que dit à cet égard le Traditionniste hanafite al-Qandûzî:

«Selon certains chercheurs (Mohaqqiqîn), les hadîths indiquent que les Califes après le Prophète (P) sont notamment connus grâce aux nombreuses chaînes de transmission qui les ont rapportés. Et si l'on tient compte du temps, de l'univers et du lieu, on comprend de ces Hadîths qu'ils visent "les douze Imams, faisant partie de la Famille et de la Progéniture du Prophète (P)". Car on ne saurait les appliquer à ses Compagnons (Ils s'agit d'Abû Bakr, 'Omar, 'Othman et 'Alî. (NDT) ) qui ont accédé au califat, leur nombre étant inférieur à douze, ni aux rois omayyades, leur nombre étant supérieur à douze d'une part, et en raison de leur injustice flagrante - 'Omar Ibn 'Adul-'Aziz, mis à part - d'autre part; et enfin parce qu'ils ne sont pas issus de Banî Hâchim, alors que le Prophète (P), avait précisé: " Ils appartiendront tous aux Banî Hâchim ", selon le récit de 'Abdul-Malek rapportant le témoignage de Jâber (...). On ne saurait les appliquer non plus aux rois abbassides, leur nombre étant là encore supérieur au chiffre fixé (...). Ce qui corrobore, cet avis (ce sont les douze Imams d'Ahl-ul-Bayt qui sont désignés par lesdits Hadîth), c'est Hadîth al-Thaqalayn». ( Yanâbî' al-Mawaddah", 3/105, Bâb (Section) 77.)

Rappelons enfin, et c'est très important, ce que son E'minence Mohammad Bâqer al-Sadr a souligné dans le Livre 1 de cet ouvrage, à savoir que le Hadîth du Prophète sur les Douze Califes, dans toutes ses variantes, avait été rapporté et enregistré dans les Corpus de hadîth (les Cîhâh) chronologiquement avant que ne s'achève le cycle de douze Imams d'Ahl-ul-Bayt. Il n'est donc nullement le reflet d'une réalité vécue, mais plutôt l'expression d'une vérité divine annoncée par celui " qui ne prononce rien sous l'effet de la passion " ( Verset coranique parlant du Prophète (P), Sourate al-Najm, 53:3 ) et qui ne fait que transmettre la Parole d'Allah, le Prophète (P), en affirmant: « Les Califes après moi seront au nombre de douze », afin que les gens qui ont le privilège d'être bien guidés constatent la concrétisation de cette vérité dans la réalité historique qui a commencé avec l'Imam 'Alî et qui se termine par l'accession de l'Imam al-Mahdî à l'Imamat, c'est-à-dire à la succession légitime du Noble Prophète. Telle est la seule application plausible et logique de ce Hadîth.

Les hadîths sur les "Douze Imams (p)" clarifient le contenu des hadîth sur les "Douze Califes" Nous avons tenu, jusqu'ici, à ne reproduire, toujours par souci d'objectivité, que les hadîths du Prophète (P), notamment connus, largement diffusés et universellement admis sur les " Douze Califes ", bien que ces hadîths, dans la version présentée, soient vagues et sujets à diverses interprétations, du moins lorsqu'on les juge sur les apparences. Nous allons présenter maintenant sur le même sujet, une série d'autres hadîths, plus explicites et plus précis, mais

qui, bien qu'ils soient aussi authentiques et aussi incontestables que les précédents, sont peut-être moins connus et partiellement rapportés, pour des raisons politico-historiques évidentes auxquelles nous avons déjà fait allusion brièvement et que nous expliquerons plus en détail par la suite. Ces hadîths sont:

a) - Selon le Compagnon 'Abdullâh Ibn 'Abbas, cité par Saïd Ibn Jubayr, cité par al-Juwînî dans "Farâ'id al-Samtayn": « Le Prophète (P) a dit:

" Mes Successeurs (Kholafâ'î), et mes Héritiers présomptifs ( awçiyâ'î ), (qui seront) les Preuves d'Allah après moi, sont au nombre de douze: le premier d'entre eux est mon frère et le dernier est mon fils ".

On lui a demandé alors:

- ô Messager d'Allah! Qui est donc ton frère?

- 'Alî Ibn Abî Tâlib , a-t-il répondu.

- Et qui est ton fils?, lui a-t-on demandé encore.

- C'est al-Mahdî, lequel la (la terre) remplira d'équité et de justice après qu'elle aura été remplie de tyrannie et d'injustice , a-t-il répondu.( Cité par al-Majlîcî dans "Bihâr al-Anwâr" (Tom.51, p. 71) qui cite "Kmâl al-Dîn...".)

b) - Jâbir Ibn 'Abdullâh témoigne que le Prophète (P) lui a dit:

« ô Jâbir! Mes héritiers présomptifs et les Imams des Musulmans après moi commencent par 'Alî, puis al-Hassan, puis al-Hussain... ».

Puis il a mentionné nommément les neuf descendants d'al-Hussain, à commencer par 'Alî Ibn al-Hussain et en terminant par al-Mahdî Ibn (fils de) al-Hassan al-'Askarî (p).( Yanâbî al-Mawaddah", 3/170 Section 94.)

c) - Selon al-Câdûq (décédé en l'an 381 H.) dans "Kamâl I-Dîn wa Tamâm al-Ni'mah", citant

une chaîne de transmetteurs qui remonte à l'Imam Ja'far al-Sâdiq (p) qui cite son père, citant ses prédecesseurs, les Imams d'Ahl-ul-Bayt (p), le Messager d'Allah (P) a dit:

« Jibrâ'il (l'archange Gabriel) m'a informé que le Seigneur de la Puissance - que Sa Majesté soit Grande - avait dit: "Quiconque vient à savoir qu'il n'y a de Dieu que Moi Seul, que Mohammad est Mon Serviteur et Mon Messager, que 'Alî Ibn Abî Tâlib est Mon Lieutenant, et que les Imams parmi ses descendants sont Mes Preuves, Je le ferai entrer dans Mon Paradis, par Ma Miséricorde, Je le sauverai de l'Enfer, par Mon Pardon... ».

Lorsque le Prophète (P) termina sa parole, Jâbir Ibn 'Abdullâh al-Ançârî lui demanda:

- Quels sont les Imams parmi les descendants de 'Alî Ibn Abî Tâlib?  
Le Prophète répondit:

" Al-Hassan et al-Hussain, les deux Maîtres de la Jeunesse du Paradis, puis le Maître des adorateurs (Zayn al-'A^bidîn) de son époque, 'Alî Ibn al-Hussain, puis Al-Bâqer Mohammad Ibn 'Alî que tu rencontreras, ô Jâbir - et lorsque tu le rencontreras, transmets-lui mes salutations - puis Al-Sâdiq Ja'far Ibn Mohammad, puis Al-Kâdhim Mûsâ Ibn Ja'far, puis Al-Redhâ 'Alî Ibn Mûsâ, puis Al-Taqî Mohammad Ibn 'Alî, puis Al-Naqî 'Alî Ibn Mohammad, puis Al-Zakî al-Hassan Ibn 'Alî, puis son fils Al-Qâ'im Bi-l-Haq, le Mahdî de ma Umma, qui remplira la terre d'équité et de justice après qu'elle aura été remplie de tyrannie et d'injustice. Ceux-là sont, ô Jâbir, mes Successeurs (khâlîfâ'i), mes Héritiers présomptifs (awqâfi), mes Fils (awlâdi) et ma Progéniture. Quiconque leur obéira m'aura obéi, et quiconque leur désobéira m'aura désobéi... "». ( Kamâl al-Dîn" d'al-Cadûq, Bâb (Section) 24, Hadîth 3, page 258, éd. Mo'assat al-Nâchr al-Islâmî, Qom, 3e édition, 1416 de l'hégire.)

d) - Al-Qandûzî al-Hanâfî rapporte dans "Yanâbî' al-Muwaddah, citant al-Khawârizmî "Kitâb al-Manâqib" d'al-Khawârizmî al-Hanâfî, citant l'Imam al-Redhâ (p) qui cite la chaîne de transmission des Imams d'Ahl-ul-Bayt (p), un Hadîth du Prophète (P) qui mentionne nommément les douze Imams en commençant par Amîr al-Mo'mîn 'Alî Ibn Abî Tâlib et en terminant par l'Imam al-Mahdî Ibn al-Hassan al-'Askârî (p). Al-Qandûzî affirme que ce même Hadîth est rapporté par al-Juwînî al-Hamwînî al-Châfi'i, auteur de "Farâ'id al-Samtayn". ( Yanâbî' al-Muwaddah", 3/161 Section 93.)

De même al-Qandûzî rapporte un autre hadîth du Prophète rapporté par deux chaînes de transmission remontant à Ibn 'Abbâs, mentionnant également les noms des Douze Imams,( Yanâbî' al-Mawaddah", 3/99, 3/12/99.)

et un autre encore remon-tant à Jâbir Ibn 'Abdullâh al-Ançârî.( Yanâbî' al-Mawaddah", 3/170/94)

e) - Dans "Kifâyat al-Athar fî-l-Nâq 'Alâ-l-A'imma al-Ithnâ 'Achar", Al-Khazzâz (l'un des uléma notoire du IVe siècle de l'Hégire) consacre tout son livre aux hadîths qui mentionnent les noms des Douze Imams (p).

Mais estimant qu'il n'est pas nécessaire de les reproduire ici, nous nous contentons d'extraire et de citer une partie de son introduction:

«Je commence par énumérer les Récits (Hadîths) qui mentionnent nommément les douze Imams (p) et qui sont rapportés par les Compagnons les plus connus du Prophète (P), tels que 'Abdullâh Ibn 'Abbâs, 'Abdullâh Ibn Mas'ûd, Abî Sa'îd al-Khodrî, Abû Tharr al-Ghifârî, Salmân al-Fârecî, Jâbir Ibn Sumrah, Jâbir Ibn 'Abdullâh, Anas Ibn Mâlek, Abû Hurayrah, 'Omar Ibn al-Khattâb, Zayd Ibn Thâbit, Zayd Ibn al-Arqam, Abî 'Omâmah Wâthilah Ibn al-Asqa', Abû Ayyûb al-Ançârî, 'Ammâr Ibn Yâcer, Huthayfah Ibn Osayd, 'Omrân Ibn al-Haçîn, Sa'd Ibn Mâlek, Huthayfah Ibn al-Yamân, Abû Qutâdah al-Ançârî, 'Alî Ibn Abî Tâlib (p) et ses deux fils al-Hassan et al-Hussain (p).

»Et parmi les femmes: Om Salamah, A'^ichah, et Fâtimah fille du Messager d'Allah(P). ( Kifâyat al-Athar" d'Ibn al-Khazzâz, Introduction, pp. 8-9)

Ce genre de hadîths, rapportés avec encore plus de détails sur les Douze Imams, dont l'Imam al-Mahdî, et mentionnés avec tous les maillons de leurs chaînes de transmission, vérifiés et examinés à la loupe par des ulémas et des spécialistes qui font autorité, sont abondants dans les livres de référence chîites, mais plutôt rares dans les corpus sunnites.

On assiste ainsi à un contraste révélateur à cet égard, lorsqu'on examine les deux séries ou groupes de hadîth sur les " Douze Califes " et les " Douze Imams ". Alors que les hadîth de la première série (les Douze Califes) qui sont plutôt concis, vagues et équivoques, et sujets à

différentes interprétations, se trouvent normalement diffusés dans les corpus et d'autres ouvrages sunnites traitant des Traditions, ceux de la seconde série (les Douze Imams) qui sont détaillés et très explicites quant à leurs significations, apparaissent surtout dans les corpus de tendance Chiite.

Pourtant, un chercheur neutre qui étudie objectivement l'ensemble de ces hadîths et examine selon les règles des Sciences des Traditions leur valeur documentaire, conclurait sûrement à l'authenticité des hadîths des deux séries, et surtout constaterait qu'ils traitent tous d'un même et seul sujet. Si malgré un tel constat d'unité de sujet et de source, ces hadîth sembleraient, de prime abord, appartenir à deux séries distinctes, cela tient sans doute au contexte historique et politique dans lequel ils ont été rapportés.

En effet, on sait que malgré la volonté du Prophète (P), maintes fois exprimée devant des milliers de Musulmans, de voir, conformément à la Volonté divine, les Ahl-ul-Bayt (p), à commencer par l'Imam 'Alî (p) lui succéder, ce dernier fut écarté du califat, après le décès du Messager d'Allah(P). Après la disparition de l'Imam 'Alî, ses descendants, les autres Imams d'Ahl-ul-Bayt seront également systématiquement mis à l'écart du Califat. Si l'Imam 'Alî et ses successeurs, se sont résignés devant le fait accompli, se contentant de diriger spirituellement leurs adeptes et de mener une opposition généralement pacifique au pouvoir califal, il va de soi qu'ils n'ont jamais renoncé à leur droit inaliénable, comme seuls successeurs légitimes du Prophète (P). Evidemment la présence permanente de cette légitimité ne manquait pas d'inquiéter les différents califes officiels qui se sont succédé au Pouvoir. Il était naturel dès lors qu'ils toléraient difficilement la diffusion de toute référence prophétique de nature à rappeler ou à évoquer cette légitimité bien embarrassante. Lorsqu'ils ne pouvaient pas interdire une telle diffusion, du moins faisaient-ils tout ce qui était en leur pouvoir pour la décourager.

Citons à cet égard l'exemple de Mu'âwiyah qui non seulement a fermement interdit qu'on rapporte des hadîths du Prophète (P) mettant en évidence les vertus de l'Imam 'Alî et des Ahl-ul-Bayt (p), mais il a décrété à l'adresse des imams de Prière et de ses gouverneurs, l'obligation "hérétique", selon l'expression d'Abû-l-A'lâ al-Mawdûdî, de maudire l'Imam 'Alî (p) du haut de leurs chaires.

Ecoutons ce qu'a écrit à ce sujet, l'un des dirigeants modernes les plus éminents du Sunnisme,

'Abû-l-A'lâ al-Mawdûdî que nous venons d'évoquer:

«Une autre hérésie hideuse est apparue sous Mû'âwiyah. Celui-ci et avec lui et - sur ses ordres - ses gouverneurs injuriaient notre maître 'Alî du haut de leurs chaires. Ce qui est plus grave encore, ils le maudissaient - lui qui était l'être le plus aimé parmi ses proches parents, et le plus proche de son noble cœur - du haut de la chaire de la Mosquée même du Prophète, devant la maison du Prophète et en présence des fils et des plus proches parents de notre maître 'Alî, lesquels entendaient ces injures».

Et Al-Mawdûdî d'ajouter:

«Injurier quelqu'un après sa mort est, en soi, une chose contraire à l'éthique humaine, et ce, sans compter qu'elle est aussi contraire à la Chari'a. Pis, mêler le Prône de la Prière du Vendredi à de telles bassesses était du point de vue religieux et moral une action grossière et trop détestable». ( Al-Khilâfah wa-l-Mulk" (Le Califat et le Royaume), A. A'lâ al-Mawdûdî, Dâr al-Qalam, Kuwait, 1e édition, 1398 H (1978), p. 113.)

Poussant cette haine irréductible jusqu'à son paroxysme, Mu'âwiyah n'a pas hésité à assassiner, décapiter et mutiler les cadavres de ces Musulmans pieux, de ces Compagnons augustes qui avaient pour seul tort de s'opposer à cette pratique abjecte et contraire à l'esprit et aux préceptes de l'Islam que constituait là le fait de proférer des injures à l'égard de la Famille du Prophète lors de la Prière du Vendredi.

Là encore citons Abû-l- A'lâ al-Mawdûdî en gage d'impartialité:

«Cette pratique nouvelle - l'assassinat des Com-pagnons qui refusaient d'injurier l'Imam 'Alî a été inaugurée par Mu'âwiyah avec l'assassinat, en l'an 41H. de Hojr Ibn 'Ady, un Compagnon auguste, un adorateur ascète, l'un des plus grands, pieux de la Umma. En effet lorsque la pratique d'injures et d'invectives proférées du haut de minbar (chaire) contre l'Imam 'Alî fut instituée, les Musulmans des quatre coins du monde s'en étaient affligés tout en se taisant douloureusement. Toutefois, notre maître Hojr, n'a pu le supporter. Aussi s'est-il mis à louer l'Imam 'Alî et à critiquer sévèrement Mu'âwiyah (...). Un jour, Ziyâd, le Gouverneur omayyade de Kûfa et de Basrah ayant retardé la prononciation du Prône du Vendredi (parce qu'il était occupé à injurier l'Imam 'Alî), Hojr protesta contre ce retard. Il fut tout de suite arrêté avec

douze de ses compagnons. On les transféra tous au siège de Mu'âwiyah. Celui-ci ordonna qu'on les tue. Les bourreaux dirent à Hojr:

- Mu'âwiyah nous a donné l'ordre de vous proposer de renier 'Alî et de le maudire. Si vous acceptez, vous serez libres; sinon nous vous tuerons.

Hojr et ses Compagnons refusèrent et dirent:

- Nous ne ferons pas ce qui courrouce Dieu.

Sur ce, Hojr fut exécuté avec sept de ses compagnons. Mu'âwiyah renvoya un autre des compagnons de Hojr à Ziyâd avec une lettre dans laquelle il lui demandait de le tuer de la façon la plus horrible. Ziyâd s'exécuta et l'enterra vivant! ».( id. ibid., p. 105.)

Commentant cette atrocité de Mu'âwiyah, 'Abû-l- A'lâ al-Mawdûdî écrit:

«Cet événement a fait trembler d'indignation tous les hommes pieux et bouleversa toute la Communauté musulmane» .( id. ibid.)

Ceci dit, dans un tel climat de haine et de terreur, où le pouvoir califal n'hésitaient pas à opprimer de la sorte des Compagnons aussi prestigieux et vénérés que Hojr Ibn 'Ady ou les petits-fils du Prophète, les "Deux Maîtres de la Jeunesse du Paradis", selon l'expression du Prophète (P) lui-même, n'était-il pas normal que des hadîths qui mentionnent et désignent nommément les Imams d'Ahl-ul-Bayt, dont Al-Mahdî, promis pour mettre fin à la tyrannie et l'injustice, comme Successeurs légitimes du Messager d'Allah se fassent rares aussi bien dans la transmission orale que dans les ouvrages en vue. Les seuls hadîths de cette catégorie qui pouvaient survivre à cette censure étaient ceux qui échappaient au contrôle du pouvoir. Seuls - ou presque - les Imams d'Ahl-ul-Bayt (et leurs adeptes) qui étaient mis souvent au ban de la société pouvaient se permettre discrètement, ce "luxe" ou ce "privilège" et de préserver ainsi une bonne partie des traditions du Prophète, qui dérangeaient les autorités califales.

En outre dans cette conjoncture, le terrain était tout à fait propice à toutes sortes d'inventions et de déformations du Hadîth